

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 octobre 2020**

**Présents:** M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN  
Evelyne, Echevins;  
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX  
Christiane, RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine MM FALLAIS  
Yves, PESSER Pierre, Conseillers;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

**Excusée:** Mme. FRANCOIS Sarah, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 31/08/2020.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31/08/2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet 02. Procès verbal de la séance du conseil communal du 24/09/2020.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24/09/2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet 03. Budget communal 2020 – Modification budgétaire ordinaire n°2 –  
Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13/10/2020;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Approuve, par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y.Riga)**

**Article 1<sup>er</sup>.** La modification du budget ordinaire n°2 pour l'exercice 2020 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.347.071,61	4.683.702,09	663.369,52
Augmentation de crédit (+)	30.521,22	77.792,76	-47.271,54
Diminution de crédit (+)	-12.232,91	-29.746,98	17.514,07
Nouveau résultat	5.365.359,92	4.731.747,87	633.612,05

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	
Recettes totales exercice proprement dit	<b>4 545 566,91</b>	
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>4 471 017,20</b>	
Boni exercice proprement dit	<b>74 549,71</b>	
Recettes exercices antérieurs	<b>819 793,01</b>	
Dépenses exercices antérieurs	<b>86 318,56</b>	
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	
Prélèvements en dépenses	<b>174 412,11</b>	
Recettes globales	<b>5.365.359,92</b>	
Dépenses globales	<b>4 731 747,87</b>	
Boni global	<b>633 612,05</b>	

### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Pas de modifications	Pas de modifications
Fabriques d'églises	8729,01	
Zone de police	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de secours	Pas de modifications	Pas de modifications

**Article 2 :** La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

### **Objet 04. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – MB1 Budget 2020- Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu la MB1 du budget 20 arrêté le 01/10/2020 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal;

Vu la décision du chef diocésain du 09/10/2020 arrêtant et approuvant la MB1 du budget pour l'année 2020 sous réserve des modifications suivantes :

R17 Dotation communale : ce montant augmente de 370,83 € et passe donc de 3460 € à 3830,83 €.

R28 Prélèvement sur fonds de réserve : ce montant ne doit pas changer, et reste donc de 676,31 €.

Vu la délibération du 12/10/2020 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 01/10/2020 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y.Riga)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la MB1 du budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 5047,01€

Dépenses : 5047,01€

Excédent : 0,00€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

#### **Objet 05. Fabrique d'Eglise d'Omal – Budget 2021- Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget 2021 arrêté le 01/10/2020 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal ;

Vu la décision du chef diocésain du 09/10/2020 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2021 sous réserve des modifications suivantes :

D11 = 35€ au lieu de 30€

D6a = 1295€ au lieu de 1300€

D50c= 60€ au lieu de 58€

D50d= 138€ au lieu de 140€

Vu la délibération du 12/10/2020 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 01/10/2020 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y.Riga)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 5548,30€

Dépenses : 5548,30€

Excédent : 0,00€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

**Article 3**: Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**Objet 06. Fabrique d'Eglise de Geer – Budget 2020 - approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 arrêté le 22/12/2019 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer;

Vu la décision du chef diocésain du 14/01/2020 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 sous réserve des modifications suivantes :

Erreur de calcul du résultat présumé :

Boni compte 2018= 4712,74€

Boni budget 2019 = 0,00€

R20 : du budget 2019 = 8057,76€ (correction du chef diocésain)

D52 : déficit présumé de l'exercice courant = 3345,02€

D5 = 750€ au lieu de 550€

D11a = 135€ au lieu de 90€

D11b= 30€ au lieu de 0,00€

D50f= 58€ au lieu de 56€

D30= 498€ au lieu de 500,00€

R17 : Equilibre du budget via subside communal : 8358,18€

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y.Riga)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 15843,18€

Dépenses : 15843,18€

Excédent : 0,00€

**Article 2**: La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer.

**Article 3**: Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**Objet 07. Fabrique d'Eglise de Lens-Saint Servais – Compte 2018 - approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 arrêté le 03/03/2020 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Lens-Saint Servais;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 03/03/2020 arrêtant le compte pour l'année 2018, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 03/06/2020 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 sous réserve des modifications suivantes :

R20 reliquat du compte 2017 : 34858,06€ au lieu de 16005,86€

R23: 54536,58€ au lieu de 0,00€

R28a : 0,00€ au lieu de 663,72

D50f= 59,70€

D61= 54536,58€ au lieu de 0,00€

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 9 voix pour 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y.Riga)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Lens-Saint Servais se clôturant comme suit :

Recettes : 91813,91€

Dépenses : 57192,42€

Excédent : 34621,49€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Lens-Saint Servais.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**Objet 08. Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Démission d'un représentant – Prise d'acte.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6;

Vu la décision du Conseil communal du 01 juillet 2019 décidant du renouvellement de la CCATM et désignant les membres qui la compose

Vu le courrier du 12/09/2020 de Madame Valérie Sprimont annonçant sa démission de la CCATM en tant que suppléante ;

**PREND ACTE**

**Article 1** : de la démission de Madame Valérie Sprimont de la CCATM comme suppléante

**Article 2** : de la proposition de désignation de Monsieur Yves Fallais comme membre suppléant en remplacement de Madame Valérie Sprimont, représentant du Groupe « Geerons Ensemble »

**Article 3** : de transmettre la présente à la Présidente de la CCATM et au Service Public de Wallonie pour disposition

**Objet 09. ASBL La pouponnière – Démission d'un représentant – Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/02/2019 décidant de l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL jusqu'au terme de la présente législature, soit le 31/12/2024 ;

Vu le courrier du 12/09/2020 de Madame Valérie Sprimont annonçant sa démission de l'ASBL La Pouponnière;

## **PREND ACTE**

**Article 1:** de la démission de Madame Valérie Sprimont de de l'ASBL La Pouponnière

**Article 2:** de la proposition de désignation de Madame Joëlle Pirson comme membre de l'ASBL en remplacement de Madame Valérie Sprimont, représentant le Groupe « Geerons Ensemble »

**Article 3:** de transmettre la présente à l'ASBL La Pouponnière pour disposition.

La Directrice Générale,

Par le Conseil Communal,

Le Président,

L. Collin

D. Servais.

---

### Questions d'actualité 21/10/2020

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le chauffeur de bus convient bien ?

Didier Lerusse, Echevin, je n'ai pas d'appréciation personnelle à donner car je n'ai réalisé aucun trajet scolaire avec lui.

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, il n'y a pas de soucis par rapport à la sécurité et au respect des règles. Il convient très bien pour l'accueil des enfants, il a un contact facile avec les enfants et les institutrices.

Didier Lerusse, Echevin, je n'ai entendu aucune remarque négative à son sujet, il aide les enfants pour la descente et la montée dans le bus, il a réalisé une play liste pour les enfants dans le bus. Il est entreprenant pas uniquement pour les travaux.

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, malgré sa maladie, il communique avec le chef du service technique pour organiser son retour, il est très proactif.

Didier Lerusse, Echevin, il est remplacé actuellement par Laurent Claes.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, lorsqu'il se gare à l'école maternelle de Ligney, cela est dangereux pour ceux qui viennent de la rue d'En Dessous. Pourrait-on lui demander de reculer un peu.

Dominique Servais, Bourgmestre, il avait été demandé de faire un plan de mobilité de ce carrefour. L'idée est de mettre une interdiction de stationner devant l'école, de mettre des barrières et d'accompagner les enfants jusqu'à l'école.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, ne pourrait-on envisager de faire entrer les enfants par la rue d'En Dessous.

Dominique Servais, Bourgmestre, tout cet aménagement fait, en tous les cas, partie des projets.

Didier Lerusse, Echevin, cela n'est pas pratique pour les enfants.

Dominique Servais, Bourgmestre, on va faire appel au responsable de la DGO1 pour avoir un plan d'aménagement de ce carrefour.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, les privés vont-ils accepter des barrières devant chez eux ?

Dominique Servais, Bourgmestre, les barrières seront devant le pignon de la pouponnière, c'est le bus qui sera devant chez les privés.

Pierre Pesser, Conseiller communal, pourquoi le bus avance vers la ferme puis recule dans la rue d'En Dessous ?

Didier Lerusse, Echevin, c'était pendant les travaux de la rue du Pont de Darion.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, qu'en est-il des lampes rue du Centre.

Didier Lerusse, Echevin, il y a des échanges de mail avec RESA et un membre du personnel de la commune et puis par moi-même. En ce qui concerne le remplacement des leds, j'ai demandé personnellement au soustraitant pour la rue du Centre, pour la rue en face de l'école primaire et pour la ruelle Venner mais je n'ai rien d'écrit.

Je téléphone chez RESA avec le même numéro de dérangement que tout le monde.

La lampe dans la ruelle Venner n'aurait jamais été reconnue. La réponse reçue est que Resa fait le tour des lampes qui ne fonctionnent pas mais on attend toujours.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de la canalisation d'eau rue du Moulin.

Didier Lerusse, Echevin, nous n'avons pas été plus loin.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il n'est pas possible d'installer des flashs rue du Centre vu la problématique du charroi agricole dans cette rue. Ce ne sont pas nécessairement des véhicules locaux, ils viennent parfois de très loin. Il est vrai que ce sont des mastodontes qui donnent l'impression parfois de vitesse excessive.

Dominique Servais, Bourgmestre, nous sommes, en effet, calés par l'aménagement du rond-point de la N637-615. Nous n'en avons pas parlé en conseil mais les rues communales font l'objet actuellement d'études.

Un équipement y est installé afin de contrôler le type de charroi (tracteurs, camions, bus, vélos, ...) et visualiser objectivement cette problématique en vue de réaliser un code de mobilité pour la commune. Nous pouvons demander l'autorisation du MET pour réaliser la même démarche pour les rues qui le concernent notamment la rue du Centre. Pour la rue Lepage, il est impossible pour les bus qui s'arrêtent à l'Institut St-Joseph de ne pas emprunter cette rue. Il faut donc contrôler la vitesse. Des radars ont été installés à divers endroits et de nombreux PV ont été rédigés.

De plus, l'idée est de désigner un auteur de projet pour réaliser une étude et réaliser divers aménagements adéquats.

Dominique Servais, Bourgmestre, on demande juste à la police d'être visible cela est plus dissuasif.

Yves Fallais, Conseiller communal, j'ai reçu des coups de téléphone me demandant pourquoi la commune taillait des haies chez un privé rue Champinotte ?

Dominique Servais, Bourgmestre, je pense que la haie dont tu parles est communale, on vérifie.

Pierre Philippe Dumont, Echevin, je pense Joëlle que lorsque tu nous as envoyé un mail tu as inséré le nom d'une dame qui n'a rien à voir avec notre administration.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, oui je m'en suis rendue compte et j'ai envoyé un mail à cette dame en disant qu'elle allait recevoir des mails qui ne lui étaient pas destinés.